



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 2.2

Sur quel accompagnement s'appuyer pour mettre en œuvre la continuité pédagogique ?

La continuité pédagogique à distance doit permettre de maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, d'entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs, en s'appuyant sur les différents temps de travail de l'élève, avec son professeur, en lien avec un autre référent ou en autonomie.

1. Chaîne d'organisation

a. Le premier degré

- Les directeurs d'école, avec l'appui de l'IEN, coordonnent le travail des professeurs des écoles afin d'offrir aux familles une cohérence dans les apprentissages et dans les outils utilisés.
- Les IEN font un point hebdomadaire avec les directeurs d'école (cela peut être fait par roulement), avec une attention particulière aux REP et REP+.
- Les Inspecteurs d'académie font un point hebdomadaire avec les IEN.
- Les inspecteurs généraux de la Mission Premier Degré (MEP) en charge du suivi de l'académie sont en contact régulier avec les DASEN de cette académie. Ils identifient avec eux les points sur lesquels l'information doit remonter chaque semaine.

b. Le second degré

- Les équipes de direction, avec l'aide des professeurs principaux et des coordonnateurs des disciplines, organisent le travail des professeurs afin d'offrir aux familles une cohérence dans les apprentissages et dans les outils utilisés.
- Les IA-IPR et IEN ET-EG sont en contact régulier avec les chefs d'établissement. Les doyens des IPR et des IEN ET-EG répartissent les établissements entre les inspecteurs de manière à ce que les chefs d'établissement n'aient qu'un interlocuteur identifié.

- Les inspecteurs généraux en charge du suivi de la discipline dans l'académie sont en contact régulier avec les IPR et IEN ET-EG de la discipline dans cette académie. Ils identifient avec eux les points sur lesquels l'information doit remonter chaque semaine.

c. Dans les académies

Chaque école, collège et lycée peut prendre l'attache de la cellule académique continuité pédagogique.

Les cellules académiques continuité pédagogique peuvent à leur tour contacter la cellule nationale continuité pédagogique, tenue par la DGESCO et la DNE avec le soutien de l'IG, au **01 55 55 15 15**.

Les académies constitueront un pool d'équipements informatiques mobiles homogènes (mêmes ordinateurs, mêmes applications, mêmes ressources disponibles) qui sera conservé dans un lieu central et configuré pour être déployé rapidement sur un territoire donné. En fonction du contexte, il s'agira de :

- prêter aux élèves et aux professeurs, ainsi qu'aux personnels de direction, l'équipement informatique nécessaire à la mise en place d'un enseignement à distance et à la gestion administrative (en prévoyant la nécessaire sécurisation des accès à distance), dans le cas où tous les élèves et les personnels seraient empêchés ;
- Prêter aux élèves empêchés et implanter dans l'école/l'EPL le matériel nécessaire pour hybrider l'enseignement, dans le cas où seulement une partie des élèves d'une même structure serait empêchée.

Le matériel déployé embarquera des applications et des solutions numériques dont l'uniformité faciliterait l'accès à des ressources et à des fonctionnalités identiques pour tous les élèves et pour les professeurs.

2. Quelques éléments de cadrage

Les travaux donnés dans le cadre de l'enseignement à distance devront rester proportionnés dans le contenu et le temps à y consacrer, en tenant compte notamment:

- de la capacité d'autonomie de l'élève durant le travail à domicile en dehors des dispositifs numériques particuliers qui pourraient être mis en place ;
- des différences de contexte qui peuvent impacter le travail à domicile (contexte familial, disponibilité variable du matériel et des connexions numériques, etc...) ;
- du fait que plusieurs enseignants sont susceptibles de distribuer du travail à domicile aux élèves; une coordination entre eux sera indispensable.

Un dispositif spécifique d'enseignement à distance doit être imaginé pour les élèves pour lesquels l'enseignement à distance à domicile est totalement ou partiellement impossible via les canaux numériques.